MAIRIE DE PARIS

2012 DAC 700 Subvention (310.000 euros) avec convention avec la Fondation Auschwitz Birkenau (Varsovie).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre soutien à la Fondation Auschwitz Birkenau.

La Fondation Auschwitz Birkenau, dont le siège social est situé à Varsovie a pour but de veiller à la sauvegarde du camp de concentrations d'Auschwitz Birkenau, placé sous la responsabilité du Musée national d'Auschwitz Birkenau.

Cette Fondation recueille des fonds essentiellement destinés à la conservation du camp et des objets et documents retrouvés sur les lieux.

Auschwitz-Birkenau, situé en Pologne, non loin de Cracovie, était le plus vaste des ensembles de camps de concentration créés par le régime allemand nazi, et celui qui associait l'extermination au travail forcé. Les vestiges des deux camps d'Auschwitz I et d'Auschwitz II-Birkenau, avec leur zone de protection, ont été placés sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 1979 pour témoigner de ces actions inhumaines, cruelles et méthodiques de déni de toute dignité à des groupes considérés comme inférieurs, aboutissant à leur exécution systématique. Les camps sont un témoignage frappant du caractère criminel de la politique antisémite et raciste nazie, qui a entraîné l'anéantissement de plus d'1,2 million de personnes, dont 90 % de Juifs, dans les fours crématoires.

Parmi les 75 000 Juifs français qui furent déportés à Auschwitz, quelque 50 000 furent arrêtés à Paris, dont 13 000 lors de Rafle du Vel d'Hiv en 1942.

Parmi eux, on dénombre près de 7 000 enfants morts en déportation. La Ville de Paris honore leur mémoire en apposant des plaques dans les écoles parisiennes qu'ils avaient fréquentées et en érigeant des stèles en souvenir de ceux qui ont été assassinés avant l'âge d'être scolarisés.

Le site d'Auschwitz-Birkenau, est devenu au fil du temps le symbole même de l'horreur nazie et de la Shoah.

La fréquentation de ce site est en nette augmentation : environ 1,2 million de visites en 2011 contre 500 000 en 2001.

Cette affluence met en péril le site historique qui compte, sur plus de 200 hectares, 155 édifices, 300 bâtiments en ruines et rassemble des centaines de milliers d'effets personnels et de documents.

Ce musée à ciel ouvert est dans un état préoccupant. Sur les 300 baraquements du camp, n'en demeurent aujourd'hui que 45 en briques et 19 en bois. On y trouve aussi encore quelques vestiges de cheminées, une partie des miradors et la voie ferrée qui amenait les Juifs directement aux chambres à gaz.

Les baraquements ont été construits sur un terrain humide et certains d'entre eux sont menacés d'écroulement à moyen terme. Il en va de même pour les ruines des chambres à gaz II et III qui avaient

été détruites sur ordre d'Himmler en novembre 1944 mais dont il demeure encore des traces bien visibles. À Auschwitz, on trouve aussi une multitude d'objets personnels dont la conservation et le recensement restent problématiques.

La Fondation Auschwitz Birkenau a été créée pour recueillir un fonds de 120 millions d'euros dont les intérêts permettront de réaliser, au fil du temps, les travaux nécessaires à la conservation et à la préservation du site.

Plusieurs villes et nations ont déjà participé à l'alimentation de ce fond comme l'Allemagne, les Etats-Unis, la Pologne, l'Autriche, la Grande Bretagne, Israël ou la Ville de Kołobrzeg.

Afin de contribuer à la création de ce fonds destiné à sauvegarder ce lieu unique de mémoire, je vous propose d'attribuer une subvention de 310 000 euros qui participera au rayonnement international de la Ville de Paris.

Je vous invite, en conséquence, à m'autoriser à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, qui fixe les conditions de versement de cette subvention

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de
Paris

2012 DAC 700 Subvention (310.000 euros) avec convention avec la Fondation Auschwitz Birkenau (Varsovie).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu l'article L 2512-11 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement à la Fondation d'Auschwitz Birkenau ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention d'investissement de 310.000 euros est attribuée à la Fondation Auschwitz Birkenau dont le siège social est situé à Varsovie, UL Twarda 6. 00-104 (Pologne).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec cette association, la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2012, nature 20422, rubrique 323, 90010-99-010, AP 11-03870.